

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

L'an 2026, le 27 mai 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Maroeuil s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien DELATTRE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, contenant l'ordre du jour et le procès-verbal de la séance précédente, ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/05/2026.

Présents : M. DELATRE Sébastien, Maire, Mmes : RICQUART Sophie, BERLAN Elodie, PALASZ Hélène, PALLANDRE Amandine, JOLIBOIS Jennifer, DOISNE Romy, MARTIN Sylvia, CARPENTIER Amélie, MM : LHOMME Christian, BALESTRA Aldo, CUISINIER Gérard, BARBIER Mathieu, NOREZ Eric, PUCHOIS Michel, FRANÇOIS Serge, VANIET Vincent.

Procurator(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. Pierre DEGUFFROY à M. Mathieu BARBIER, M. Loïc BEUGNET à Mme Elodie BERLAN.

Absent(s) :

A été nommé(e) secrétaire : Mme MARTIN Sylvia

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Sylvia Martin est désignée secrétaire de séance.

La séance s'ouvre à 19h02.

Monsieur le Maire procède à l'appel des votants. Le quorum est atteint, la séance peut valablement se tenir.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 avril 2026

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 24 avril 2026 à l'approbation des membres du Conseil municipal.

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité : (pour : 19 / contre : 0 / abstention : 0).

2026DE26 – Décision du maire prise en vertu d'une délégation accordée par le Conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que sur le fondement de la délibération 2026DE17 du 24 avril 2026 portant délégation consentie au Maire par le Conseil municipal, il est autorisé, pour la bonne gestion municipale, à prendre des décisions selon la liste limitativement établie à condition d'en rendre compte lors de la réunion du Conseil municipal la plus proche.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2223-3 et L. 2223-13 ;
- La délibération 2026DE17 du 24 avril 2026 portant délégation consentie au Maire par le Conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- La délibération 2025DE36 du 8 décembre 2025 portant tarification des concessions funéraires ;

Considérant la demande du 1^{er} avril 2026 présentée par Monsieur et Madame Lucchini, domiciliés à Maroeuil, relatif à la libération de la concession enregistrée sous le numéro 677 ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Cathelain domicilié à Maroeuil, tendant à acquérir la concession de terrain libérée par le couple susvisé ;

Où l'exposé des motifs par Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter la décision, prend acte :

- De la rétrocession, pour un montant de 80,03 €, de la concession n°677 située dans le troisième cimetière, aux couples Lucchini-Finet et Leclercq-Finet ;
- Du remboursement de la somme de 40,015€ au couple Lucchini-Finet et 40,015 € au couple Leclercq-Finet ;
- De la délivrance d'une concession trentenaire de 3 m², dans le troisième cimetière, sous le numéro d'enregistrement 743 à compter du 14 avril 2026 et expirant le 13 avril 2056 ;
- De l'attribution de cette concession pour la somme de 160 € (cent soixante euros) ;
- De l'enregistrement du produit funéraire susvisé au budget communal.

Aucune remarque n'est formulée la délibération est adoptée à l'unanimité (pour : 19 / contre : 0 , / abstention : 0).

2026DE27 – Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue, au sein de chaque commune, une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par un adjoint délégué.

Considérant que :

- Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, à savoir 16 membres ;
- Que cette liste doit être présentée en double (soit 32 membres) ;
- Que la nomination des commissaires, incombant au Directeur départemental des finances publiques, doit avoir lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal ;
- Que la durée du mandat des membres de la CCID est identique à celle du mandat du conseil municipal, la commission devant se réunir a minima une fois par an ;
- Que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, avoir 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune (taxe d'habitation, taxe foncière, ou CFE pour les professionnels), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour les travaux de la commission ;
- Qu'ils peuvent ne pas obligatoirement être conseiller municipal ;
- Sur le fondement de ces prérequis, un appel public à candidatures a été réalisé du 9 au 23 avril 2026 afin d'enregistrer des bonnes volontés ;
- Considérant que celui-ci est resté muet ;

Sur proposition et ouï l'exposé des motifs de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- Désigne les membres de la Commission communale des impôts directs comme suit :

Liste des membres titulaires :

Sébastien Delattre, Sophie Ricquart, Serge François, Jennifer Jolibois, Michel Puchois, Pierre Deguffroy, Hélène Palasz, Didier Carbonnet, Alexandre Sognon, Cécile Brebion, Eric Cojon, Rémy Legay, Fabrice Delporte, Bernadette Boursier, Pascale Flécher, Benoît Wavelet.

Liste des membres suppléants :

Catherine Finet, Marie-Paule Lherbier, Edith Deplanque, Jean-Pierre Bacqueville, Thierry Doisne, Jean-Pierre Puchois, Gaëlle Peloille, Romy Deron, Michel Mathissart, Chantal Asselin, Elodie Bourdrel, Dominique Oberto, Gérard Herman, Jean-Michel Finet, Jean-Marc Delcroix, Doriane Cavillon.

Aucune remarque n'est formulée la délibération est adoptée à l'unanimité (pour : 19 / contre : 0 , / abstention : 0).

2026DE28 – Désignation de deux commissaires en vue de la composition de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Le Maire indique que la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) doit procéder au renouvellement de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID). Pour ce faire, les 46 communes la composant ont été sollicitées afin de désigner deux commissaires, un titulaire et un suppléant, par voie de délibération.

Considérant que :

- Les conditions devant être remplies par les commissaires désignés sont celles reprises par l'article 1650 du Code général des impôts ;
- Que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, avoir 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles d'impôts directs locaux de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou d'une commune membre, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour les travaux de la commission ;
- Que la CUA délibérera à la suite de la remontée des candidatures sur la composition de la CIID, composition qu'elle transmettra à la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;
- Que la DDFIP décidera de la nomination des membres (10 titulaires et 10 suppléants) et en informera les communes ;

Sur proposition et ouï l'exposé des motifs de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- Décide de proposer les personnes suivantes pour composer la Commission intercommunale des impôts directs :

Un (1) commissaire titulaire : Monsieur Serge FRANCOIS

Un (1) commissaire suppléant : Madame Jennifer JOLIBOIS

Aucune remarque n'est formulée la délibération est adoptée à l'unanimité (pour : 19 / contre : 0 , / abstention : 0).

2026DE29 – Désignations des représentants de la commune de Maroeuil au sein du syndicat mixte Eden 62

Monsieur le Maire indique qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient, conformément aux statuts du syndicat mixte Eden 62, de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants représentant le Conseil municipal de la commune de Maroeuil pour constituer le comité syndical du syndicat mixte.

Vu la délibération 2020DE36 du 10 juillet 2020 relative à convention avec EDEN 62 et à la désignation d'un membre titulaire et de deux membres suppléants ;

Considérant :

- La demande du syndicat mixte Eden 62 du 24 avril 2026 relative à la mise à jour de la composition des membres du comité syndical ;
- Le procès-verbal du 29 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints de la commune de Maroeuil ;
- Le tableau du Conseil municipal de Maroeuil ;

Où l'exposé des motifs de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil municipal, après délibération, et à la majorité,

- Décide de désigner :

Deux (2) membres titulaires : Monsieur Michel PUCHOIS, Monsieur Sébastien DELATTRE

Deux (2) membres suppléants : Monsieur Vincent VANIET, Monsieur Pierre DEGUFFROY

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il avait sollicité Monsieur Eric NOREZ afin qu'il représente la municipalité en tant que membre suppléant. L'opposition précise s'être réunie et indique qu'elle refuse la proposition. Monsieur le Maire propose donc le nom de Monsieur Vincent VANIET comme membre suppléant.

Aucune remarque n'est formulée la délibération est adoptée à la majorité (pour : 18 / contre : 0 / abstention : 1 M. Gérard CUISINIER).

2026DE30 – Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'association Ecole de musique de Maroeuil

Le Maire rappelle que les statuts de l'association Ecole de musique de Maroeuil (article 6) disposent que :

- Le Maire de la Commune de Maroeuil est membre de droit du Conseil d'administration ;
- Deux élus composant le Conseil d'administration de l'association sont désignés par le Conseil municipal et choisis parmi ses membres.

Vu les statuts de l'association « école de musique de Maroeuil » et notamment son article 6 ;

Considérant :

- La demande du Président de l'association « école de musique de Maroeuil » en date du 30 avril 2026 ;
- Que les statuts de l'association n'imposent pas le recours au vote pour procéder à la désignation ;

Où l'exposé des motifs de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- Décide :
 - o De ne pas recourir au vote pour procéder à la désignation des conseillers municipaux membres du Conseil d'administration de l'association ;
 - o De valider les propositions suivantes :
 - Monsieur le Maire, Sébastien Delattre, membre de droit ;

- Madame Hélène PALASZ,
- Madame Amélie CARPENTIER

Aucune remarque n'est formulée la délibération est adoptée à l'unanimité (pour : 19 / contre : 0 / abstention : 0).

2026DE31 – Action sociale envers le personnel communal au titre de l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale et que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales.

Il souligne que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Vu :

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;
- La circulaire FP/4 n°1931-2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune, dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État ;
- La note de l'inspection du recouvrement de l'URSSAF d'Arras qui préconise la délivrance de bons d'achat à tous les salariés concernés par l'événement auquel il est rattaché par l'application du principe de non-discrimination ;
- L'avis du Comité Social Territorial en date du 28 avril 2026 ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de statuer sur le montant et le champ des prestations de l'action sociale proposée aux agents de la collectivité de la commune de Maroeuil ;
- L'accord, issu de la réunion protocolaire, qui s'est tenue le 7 juin 2010 entre les membres du Conseil Municipal et les membres du personnel communal ;
- Que le montant des chèquiers-cartes cadeaux remis à l'agent, les années antérieures à 2011, était calculé au prorata du temps du travail et que cette disposition peut être discriminatoire ;

Où l'exposé des motifs de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- Maintient, pour l'ensemble des prestations servies directement ou indirectement par la commune auprès de ses agents ;
 - o La tarification « Maroeuil » pour tous les services municipaux payants dans le cas où un personnel ne réside pas dans la commune ;
 - o Une minoration tarifaire par l'application des taux de prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, dans la mesure où ces mêmes prestations n'offrent aucun autre avantage servi par la Caisse d'Allocations Familiales, ou équivalence, à l'agent ;
- Fixe la participation annuelle de la commune, au titre de l'année 2026, à hauteur de 1,50 % de la masse salariale 2025 (6411, 6413, 64168 et 6417), soit la somme de 11 520,00 € répartie comme suit :
 - Remises de chèques/cartes cadeaux aux agents selon le principe suivant :
 - ✚ Pour les agents en activité dans la collectivité à la date du 31 octobre 2026 et qui auront cumulé 3 mois d'activité dans l'année civile ;
 - ✚ Pour le seul événement « Noël Adultes » ;
 - ✚ Chéquiers ou cartes cadeaux à hauteur de la somme de 200 € (soit le maximum autorisé par l'URSSAF par agent et par événement) pour chaque agent ;
 - Subvention à l'association « Amicale du Personnel de la commune de Maroeuil » pour le solde de la participation annuelle après déduction du coût des chèques/cartes cadeaux.
- Confirme le principe de la révision de ce taux de participation chaque année.
- Décide de prévoir les crédits budgétaires et d'inscrire les dépenses respectivement aux chapitres 011, 65 et 67

Aucune remarque n'est formulée la délibération est adoptée à l'unanimité (pour : 19 / contre : 0 / abstention : 0).

Questions diverses :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions en lien avec l'ordre du jour. L'assemblée confirme n'avoir aucune question relative à l'ordre du jour qui est réputé épuisé.

En dehors de l'ordre du jour, Madame Amandine PALLANDRE demande s'il est possible, vu sa récente arrivée au sein du Conseil municipal, d'intégrer directement la commission Ecole, sociale et aînés ainsi que la commission communication.

Monsieur le Maire rappelle le cadre légal s'appliquant à la composition des commissions. Il énumère ainsi les 3 conditions autorisant la modification de ces dernières : la survenue d'un décès parmi les membres, une démission d'un membre ou un dysfonctionnement majeur des commissions.

Monsieur le Maire mentionne également qu'en cas d'absence de longue durée, les membres peuvent être exclus. Il rappelle aux conseillers qu'en cas d'intégration dans une ou plusieurs commission(s), il est important de la ou les servir et de la ou les faire vivre et d'y assister.

Monsieur Aldo BALESTRA intervient en mentionnant qu'il n'a jamais vu qu'on ne pouvait pas intégrer directement les conseillers municipaux au sein des commissions souhaitées et que cela était de la discrimination.

En conséquence, les élus de l'opposition demandent à Monsieur le Maire de prendre une délibération afin d'installer Madame Amandine PALLANDRE dans les deux commissions désignées ci-dessus.

Monsieur Vincent Vaniet propose l'inscription de cette question à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'un conseil municipal d'information aura lieu le 15 juin prochain. La Communauté Urbaine d'Arras (pôle urbanisme) viendra présenter aux élus le projet de P.L.U.i 2030.

Il signale également qu'un Conseil municipal aura lieu dans la 1ère semaine de juillet suite à des contraintes calendaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h21.

La secrétaire de séance,

Sylvia MARTIN



Le Maire,

Sébastien DELAITRE



